

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Conservatoire de
Musique Maurice André
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-14-11/CS/SB/SC

**Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec
M. Francis KLEYNJANS pour les vendredi 17 et samedi 18 avril 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que le conservatoire Maurice André souhaite organiser trois concerts avec une création originale de concerto,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à M. Francis KLEYNJANS qui propose de créer cette œuvre originale,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 16-3-05 : prestations de spectacle (cinématographique, musical, danse, décor, éclairage, pyrotechnie, etc.) et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée, la création originale d'un concerto et l'organisation de concerts, ne peut être assurée que par M. Francis KLEYNJANS qui propose de telles prestations,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 3140 € (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de M. Francis KLEYNJANS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la création originale d'un concerto et l'organisation de concerts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Francis KLEYNJANS domicilié résidence Concorde, 42 rue de Suresnes – 92380 Garches est retenu au titre de la prestation relative à la création originale d'un concerto et à l'organisation de concerts avec les élèves du conservatoire Maurice André de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût total de la prestation proposée par M. Francis KLEYNJANS s'élève à la somme TTC de 3140 € (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec M. Francis KLEYNJANS. Cette convention concerne la création originale d'un concerto et l'organisation de concerts pour les élèves les vendredi 17 et samedi 18 avril 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée, par et au nom de M. Francis KLEYNJANS, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ



Service : Conservatoire Maurice André Alès Agglomération
Tél. : 04.66.92.20.82
Réf. : 2026-04-02/CS/SB/SC

**Convention de prestation de services à titre onéreux relative
à la mise en œuvre d'une création originale
dans le cadre d'un concerto pour l'organisation de concerts
par le conservatoire Maurice André
les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 avril 2026**

Entre les soussignées :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/... du 20.02.2026

Et

M. Guy Jean MAGGIO domicilié 484 chemin du carreau de lanes
- 30900 NIMES

Préambule

Le site d'Alès du conservatoire Maurice André de la Communauté Alès Agglomération souhaite organiser une représentation scolaire le jeudi 16 avril, un concert le vendredi 17 et le samedi 18 avril 2026 par M.Guy Jean MAGGIO avec la présence de M. Francis KLEYNJANS pour la création originale d'un concerto.

Ce projet artistique et pédagogique « La corde et le souffle en mouvement » a pour but d'articuler plusieurs axes de transversalité entre les disciplines musicale et chorégraphique du conservatoire. Des ateliers de créations, de répétitions, une masterclass et des représentations publiques et scolaires permettront aux élèves du conservatoire de travailler sur les œuvres de Francis KLEYNJANS.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention

La collectivité confie à M. Francis KLEYNJANS la création originale d'un concerto pour les élèves des classes de guitare, de violon, d'alto, de violoncelle, de contrebasse, de harpe, de flûte, de clarinette, de hautbois, de trompette, de saxophone, de trombone, de tuba et de danse du conservatoire Maurice André sur le site d'Alès. Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

1.2 Forme des notifications

Lorsque la notification d'une décision ou communication de la collectivité doit faire courir un délai, ce document est notifié à la société à son domicile indiqué à la convention, par lettre recommandée, télécopie, échanges dématérialisés, support électronique (sauf pour les

- une facture présentée le lundi 20 avril 2026 d'un montant TTC de 3140 € (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises) .

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les factures doivent être transmises sous format électronique. Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, certaines mentions obligatoires doivent figurer sur la facture (article D2192-2 du Code de la commande publique). La transmission de factures s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'État à l'adresse suivante : <http://chorus-pro.gouv.fr>

ARTICLE 6 : Responsabilités

La collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

M. Guy Jean MAGGIO et M. Francis KLEYNJANS assument la responsabilité des activités qu'il assure dans le cadre de la présente convention. Ils doivent pour se faire, justifier à la signature de la présente, être titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages.

ARTICLE 7 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par la société, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité. Pour les e-factures, la collectivité informera la société lorsqu'elle sera à même de les accepter. Toute facture non-conforme aux prescriptions demandées est retournée à la société pour redressement des anomalies révélées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

ARTICLE 8 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

ARTICLE 9 : Conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements du prestataire inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans délai cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité.

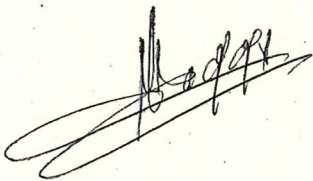
ARTICLE 11 : Litige

La juridiction compétente pour régler tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention est le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Guy Jean MAGGIO.

Fait à Alès, le 20 FEV. 2026

M. Guy Jean MAGGIO



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

